



## SÉANCE ORDINAIRE

DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2025

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélard-Godbout lundi 1<sup>ER</sup> décembre 2025 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

**MAIRE :** Yvan Pettigrew

**CONSEILLERS (ÈRES) :** Guylaine Lavoie  
Jonathan Rioux  
François Potvin  
Brenda Bélanger  
Samuel Sirois  
Alexandre Côté

tous membres du conseil et formant l'assemblée au complet sous la présidence de Monsieur Yvan Pettigrew, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale et Madame Sophie Sirois, directrice générale adjointe sont aussi présentes.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-12-174

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 17 Divers demeurent ouverts.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025
4. Lecture et adoption des comptes du mois payé et à payer
5. Proportion médiane et facteur comparatif
6. Résolution carrière/sablière (comptable)
7. Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection
8. Avis de motion et présentation du projet de règlement #295 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
9. Ramonage des cheminées
10. Formation pompier
11. Subvention au programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi / Madame Lise Ouellet et Monsieur Sylvain Dion /Comité de Relance
12. Résolution projet d'auberge
13. Plan triennal / École l'Envol
14. Résolution achat laveuse à pression pour la caserne
15. Demande Corporation des Loisirs
16. Chemin d'hiver
17. Divers
  - Correspondance TECQ
18. Période de questions



2025-12-175

19. Levée de l'assemblée

**3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025**

La directrice générale présente le dernier procès-verbal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

2025-12-176

**CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT**

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Annie Roussel, Directrice générale/greffière trésorière

Adopté à l'unanimité

2025-12-177

**4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER**

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 12-2025 des comptes payés soit accepté au montant de \$9 942.20 et que le bordereau numéro 12-2025 des comptes à payer soit accepté au montant de \$73 816.29 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

2025-12-178

**5. PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF**

La directrice générale explique qu'elle a reçu du MAMH une lettre qui a pour objet la proportion médiane et le facteur comparatif pour l'exercice 2026. La proportion médiane s'établie à 100% et le facteur comparatif à 1.00.

**6. RÉSOLUTION CARRIÈRE/SABLIÈRE (COMPTABLE)**

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté un régime en 2009 qui impose des droits à tous les exploitants de carrières, sablières et gravières au Québec concernant la quantité de matière qui transite à partir de leur site ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement #198 en 2009 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

Attendu que les argents recueillis servent à effectuer des travaux d'entretien ou de réfection du réseau routier municipal ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi remettra dans ces chemins municipaux les sommes provenant des exploitants de carrières, sablières et gravières sur notre territoire concernant la quantité de matière qui a transité à partir de leur site. Le



2025-12-179

montant total reçu pour l'année 2025 sera pris pour le rechargement de la Route des Lévesques et de la Route Métayer.

.....

## 7. FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution #2021-12-188, la Municipalité de Saint-Éloi a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédent cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 1500\$;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Brenda Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1500\$ pour l'exercice financier 2026 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

2025-12-180

.....

## 8. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #295 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur Samuel Sirois donne l'avis de motion et Madame Annie Roussel Directrice générale présente le projet de règlement #295 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Le tout sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. L'objet, la portée et le coût a été présenté. Une copie a été mise à la disposition des citoyens. Une dispense de lecture est accordée à la Directrice générale

2025-12-181

.....

## 9. RAMONAGE DES DERNIÈRES CHEMINÉES

La directrice générale informe le conseil que les dernières cheminées ont été ramonées et que la facture de ramonage remis par JML Ramonage inc. est au montant de \$404,71 taxes incluses.

Cheminées ramonées, inspectées : 8

Il est proposé par Madame la conseillère Guylaine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi paie un montant de \$404,71 taxes incluses à JML Ramonage inc. pour le ramonage des cheminées.

2025-12-182

.....

## 10. FORMATION POMPIER

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation



pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier 1 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Basques en conformité avec l'article 6 du Programme.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Basques.

---

#### **11. SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI MADAME LISE OUELLET ET MONSIEUR SYLVAIN DION/ COMITÉ DE RELANCE**

2025-12-183

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2024-08-115

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme ;

Considérant que Madame Lise Ouellet et Monsieur Sylvain Dion ont envoyé un courriel le 17 novembre 2025 afin de demander à la municipalité de faire partie du programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi ;

Considérant que cette lettre a été présenté à la séance du conseil du mois de décembre 2025 ;

Considérant que Madame Lise Ouellet et Monsieur Sylvain Dion ont franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention ;

Considérant que Madame Lise Ouellet et Monsieur Sylvain Dion ont droit selon le programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi à une subvention selon l'article 7 de la résolution #2024-08-115 à un



remboursement équivalent au droit de mutation, à une année d'exemption de taxe sur la valeur de l'évaluation de la résidence et à 5000\$ réparti sur 5 ans soit 1000\$ par année.

À ces causes,

Il est proposé par Madame la conseillère Brenda Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi subventionne le Comité de Relance de Saint-Éloi pour un montant de 1075\$, représentant un montant équivalent à la subvention telle que calculée par la directrice générale pour la première année soit 75\$ pour le droit de mutation et 1000\$ pour le 1<sup>er</sup> sur le 5000\$. La subvention sera versée à Madame Lise Ouellet et Monsieur Sylvain Dion par le Comité de Relance de Saint-Éloi. De plus, l'année d'exemption de taxe sur la valeur de la résidence sera versée lorsque la résidence sera évaluée.

## **12. RÉSOLUTION PROJET D'AUBERGE**

**2025-12-184**

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi tient à exprimer son appui au projet d'auberge porté sur son territoire au 571 Rang 3 Est ;

Attendu que ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté municipale de favoriser le développement durable, la mise en valeur du patrimoine bâti et la vitalité de notre communauté rurale ;

Attendu que l'auberge proposée vise à offrir un lieu d'hébergement chaleureux et authentique, intégré harmonieusement au paysage rural et respectueux de l'environnement ;

Attendu qu'en valorisant une maison patrimoniale rénovée avec soin et en adoptant une approche écoresponsable, cette initiative contribuera à préserver le caractère unique de Saint-Éloi tout en diversifiant l'offre touristique locale ;

Attendu que la municipalité reconnaît la pertinence de ce projet pour notre milieu, tant sur le plan social qu'économique. Qu'il s'agit d'une initiative qui favorise la mise en valeur de nos ressources naturelles et humaines, tout en répondant à une demande pour des expériences d'hébergement axées sur le calme, le ressourcement et l'authenticité ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté que la Municipalité de Saint-Éloi appuie pleinement cette démarche et souligne que l'usage d'auberge relié à l'exploitation agricole est autorisé dans son règlement de zonage municipal.

De plus, il est à noter qu'advenant un appui de la CPTAQ au projet, il sera essentiel de s'assurer via un professionnel que l'installation septique existante sera en mesure de traiter le volume calculé pour ce projet.

## **13. PLAN TRIENNAL /ÉCOLE L'ENVOL**

La directrice général présente le plan triennal aux membres du conseil.

## **14. RÉSOLUTION ACHAT LAVEUSE À PRESSION POUR LA CASERNE**

**2025-12-185**

ATTENDU QUE la caserne incendie nécessite une laveuse à pression afin d'assurer l'entretien adéquat des camions incendies ;

ATTENDU QUE l'achat de cet équipement permettra d'améliorer l'efficacité des opérations par le service incendie ;



2025-12-186

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Guylaine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil autorise l'achat d'une laveuse à pression pour la caserne au coût maximal de \$1 000,00 taxes incluses, auprès du fournisseur Surplus Général Tardif ;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié du Service incendie pour l'année 2026 ;

QUE Monsieur le conseiller Alexandre Côté soit autorisé à procéder à l'achat.

#### **15. DEMANDE CORPORATION DES LOISIRS**

ATTENDU QUE la Corporation des loisirs de Saint-Éloi organise, au cours de l'année, diverses activités et occasions spéciales destinées à la communauté ;

ATTENDU QUE la Corporation des loisirs de Saint-Éloi souhaite pouvoir utiliser la salle municipale sans frais, lorsque nécessaire, pour la tenue de ces événements ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance des activités communautaires et souhaite soutenir l'implication bénévole au sein de la municipalité ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Éloi autorise le prêt sans frais de la salle municipale à la Corporation des loisirs de Saint-Éloi pour les occasions spéciales organisées dans le cadre de leur mission ;

QUE la Corporation des loisirs devra effectuer toute réservation conformément aux procédures municipales en vigueur ;

Que la Corporation des Loisirs devra laver le plancher, les salles de bain et la cuisine, vider les poubelles, serrer les tables et les chaises à leur endroit habituel à chaque utilisation ;

QUE tout dommage, nettoyage supplémentaire ou utilisation nécessitant des frais exceptionnels demeurera la responsabilité de la Corporation des loisirs ;

Que cette résolution soit accordée pour 1 an et renouvelable sur demande.

Messieurs les conseillers Samuel Sirois et Alexandre Côté se retirent des discussions concernant le prochain point à l'ordre du jour qui est : Les chemins d'hiver. Étant donné qu'ils travaillent pour l'entrepreneur des chemins d'hiver, il a apparence de conflit d'intérêt.

2025-12-187

#### **16. CHEMIN D'HIVER**

Les membres du conseil discutent de l'entretien des chemins d'hiver, rien à signaler pour le moment.



Messieurs les conseillers Samuel Sirois et Alexandre Côté reprennent les discussions.

.....

**17. DIVERS**

La directrice générale fait lecture d'une correspondance sur la subvention de la TECQ.

.....

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

.....

**NIL**

.....

**19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2025-12-188**

.....

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 20 h 07.

.....

Yvan Pettigrew, maire

.....

Annie Roussel, directrice générale

.....

Je, Yvan Pettigrew, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.